
SOMMAIRE

- I - PRÉFECTURE	2
DIRECTION DES RELATIONS AVEC LES COLLECTIVITES LOCALES	2
CONTRÔLE DE LÉGALITÉ ET DES AFFAIRES JURIDIQUES	2
ARRETE N° 2005-12296 du 14 octobre 2005	2
Portant création d'une délégation spéciale dans la commue d'Auris en Oisans	2

- I - PRÉFECTURE

DIRECTION DES RELATIONS AVEC LES COLLECTIVITES LOCALES

CONTRÔLE DE LÉGALITÉ ET DES AFFAIRES JURIDIQUES

ARRETE N° 2005-12296 du 14 octobre 2005

Portant création d'une délégation spéciale dans la commune d'Auris en Oisans

VU les articles L2121-35 à L2121-39 du Code Général des Collectivités Territoriales

VU le décret du 13 octobre 2005 portant dissolution du conseil municipal de la commune d'Auris en Oisans paru au Journal Officiel du 14 octobre 2005 ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de l'Isère :

ARTICLE 1^{er} - Il est institué **une délégation spéciale** dans la commune d'**Auris en Oisans**.

ARTICLE 2 - Elle est composée de :

- Mme Marie-Christine PARADE, Commissaire enquêteur, retraitée de la fonction publique,
- M Jacques BRUNIER-COULIN, retraité de la fonction publique,
- M Dominique GAVIGNON, Attaché Principal de Préfecture,

ARTICLE 3 - La délégation spéciale élit son président et s'il y a lieu son vice-président.

Le président, ou, à défaut, le vice-président, remplit les fonctions de maire. Ses pouvoirs prennent fin dès l'installation du nouveau conseil, c'est-à-dire à l'ouverture de la première séance.

ARTICLE 4 - Les pouvoirs de la délégation spéciale sont limités aux actes de pure administration conservatoire et urgente.

ARTICLE 4 - Les fonctions de la délégation spéciale expirent de plein droit dès que le conseil municipal est reconstitué.

ARTICLE 5 - Le présent arrêté prendra effet dès son affichage en mairie et sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

ARTICLE 6 - Le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Isère, le Président de la délégation spéciale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Préfet
Michel BART